

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**EDUCATION DANS LE DOMAINE DES SOINS DE SANTE**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**  
**DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE**

<p><b>CODE : 82 15 08 U34 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,**  
**sur avis conforme du Conseil général**

# EDUCATION DANS LE DOMAINE DES SOINS DE SANTE

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, dans un contexte de soins, d'établir une relation éducative soit avec un bénéficiaire de soins et son entourage, soit avec des collègues et/ou des étudiants, en tenant compte de leurs spécificités psychologiques et anthropologiques, et plus particulièrement :

- ◆ d'identifier des stratégies éducatives visant l'autonomisation de la personne dans un domaine des soins de santé ;
- ◆ d'élaborer un projet simple d'éducation à la santé s'adressant à une population bien ciblée.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

*Conformément à l'article 55 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, tel que modifié,*

*être titulaire de l'un des titres suivants :*

- ◆ certificat homologué ou en cours d'homologation de l'enseignement secondaire supérieur ;
- ◆ certificat de réussite de l'examen d'admission à l'enseignement supérieur paramédical visé au chapitre II de l'Arrêté royal du 17 août 1957 portant fixation des conditions de collation des diplômes d'accoucheuse, d'infirmier et de l'exercice de la profession ;
- ◆ le titre d'infirmier breveté ;
- ◆ décision d'équivalence d'un titre étranger à l'un des titres visés ci-dessus.

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

- ◆ de concevoir un projet d'éducation à la santé relatif à un sujet bien délimité et pour un public ciblé ;

*à partir d'une situation dans le domaine de la santé proposée par le chargé de cours, en vue d'établir une relation éducative efficace,*

- ◆ de décrire les stratégies éducatives pertinentes ;

- ◆ de proposer et de justifier des interventions adaptées qui permettent de conduire ou d'établir la relation éducative, en tenant compte des caractéristiques psychologique, anthropologique, relationnelle et communicationnelle propres au bénéficiaire.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

#### **4. PROGRAMME**

L'étudiant sera capable :

*dans la perspective d'adapter ses comportements professionnels et de dégager des interventions appropriées au bénéficiaire de soins,*

- ◆ de différencier les concepts de promotion de la santé, d'éducation à la santé et d'éducation thérapeutique ;
- ◆ d'identifier et de décrire ses contributions et ses actions dans le cadre de la construction d'un projet d'éducation thérapeutique ;
- ◆ de décrire le processus d'apprentissage, les méthodes et les stratégies éducatives qui rendent un individu acteur pour le maintien ou la restauration de sa santé ;
- ◆ d'identifier des besoins éducatifs en soins infirmiers ;
- ◆ de développer une méthode de travail et de transmettre les connaissances nécessaires permettant de mener à terme une action éducative, soit destinée à des collègues, soit à des étudiants, soit destinée à des bénéficiaires de soins ;
- ◆ d'identifier des ressources et des moyens disponibles à la réalisation d'un projet d'éducation à la santé dans le système de santé belge ;
- ◆ d'élaborer un projet d'éducation à la santé pour un groupe de personnes bien caractérisé en suivant une méthodologie logique et rigoureuse.

#### **5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.

#### **6. CHARGE DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<b>7.1. Dénomination des cours</b>	<b><u>Classement</u></b>	<b><u>Code U</u></b>	<b><u>Nombre de périodes</u></b>
Education dans le domaine des soins de santé	CT	B	32
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	8
<b>7.3. Activités de développement professionnel</b>		Z	46
<b>Total des périodes</b>			<b>86</b>